



Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

DGAS : les professionnels déterminés à défendre le service social départemental !

Le 26 janvier dernier – dans le cadre plus large d'un mouvement de grève nationale pour la défense du service public et la revalorisation du point d'indice – les agents de la DGAS ont tenu à placer la collectivité devant ses responsabilités quant aux réorganisations de services, fusions et atteintes portées aux acquis.

Suite aux Assemblées Générales spécifiques Littoral - Pressensé - Gardanne du 12 janvier et globale du 19 janvier nos organisations syndicales et le personnel ont décidé de demander un RDV à Madame la Présidente sur la question de la fusion des MDS et de déposer un préavis de grève portant sur l'ensemble des points suivants :

- ➔ le remplacement immédiat du poste d'adjoint Enfance Famille de la MDST de Gardanne,
- ➔ la suspension immédiate du projet de fusion des MDST de Pressensé et de Littoral, relogement de la MDST de Pressensé sur le 1er arrondissement,
- ➔ le relogement de la MDS de Saint- Marcel,
- ➔ le remplacement immédiat des 3 postes de secrétariat vacants à la MDS du Nautile,
- ➔ le maintien des semaines de détente pour tous les assistants socio-éducatifs,
- ➔ le devenir de l'accompagnement social des usagers du CHRS de Forbin et le désengagement de l'État,
- ➔ les conséquences de la réorganisation du CCAS de marseille
- ➔ la précarité des contrats des auxiliaires ASE.

Les revendications portées par les agents dans le cadre du préavis du 26 janvier n'ont – à l'exception du remplacement des postes de secrétariat de la MDS du Nautile – pu trouver un écho favorable. De plus, nos

différentes rencontres avec les représentants de l'administration ont mis en exergue l'absence caractérisée du respect des instances paritaires et des procédures.

Le 26 janvier, après de riches débats, les personnels présents ont décidé d'interpeller de nouveau la DRH afin de dénoncer :

- ➔ **la suppression des deux semaines de détente** pour nos collègues de la DRH (les médecins et les infirmiers du service de médecine préventive), les futurs ADLIS, les ASE du service placement familial PA, les médecins de l'APA alors que tous les écrits ou délibérations départementales cadrant leurs applications définissent les personnels bénéficiaires de ces congés supplémentaires en fonction de leurs métiers et en aucun cas en fonction de leur lieu d'exercice !
- ➔ **l'absence de respect de cadre de référence CTP** qui fixe les modes d'organisation et les organigrammes (Gardanne).

Et nous avons sollicité le report de la réunion CHSCT du 28 janvier devant acter les modalités de déménagement des MDS de Pressensé et de Littoral.

Nous savons aujourd'hui que l'ensemble de ces dispositions résultent d'un mouvement beaucoup plus large d'attaque de nos modes d'intervention et de transformation du service social départemental.

**Retrouvons-nous nombreux en Assemblée Générale
Mardi 23 février 2016 de 14h à 17h
à l'Hôtel du département (salle A1 123c)**

(3 heures mensuelles d'information syndicale ont été déposées par nos organisations)